

Communiqué de presse – 8 mars 2017

S'expatrier, mode d'emploi – vendredi 10 mars 2017

Couverture santé, prévoyance et retraite des expatriés :

tout ce qu'il faut savoir pour que la couverture sociale ne s'arrête pas à la frontière !

Gérer un accident au bout du monde, une consultation chez le médecin, une grossesse, mais aussi préserver ses droits au chômage et à la retraite : si, en France, tout le monde cotise à la Sécurité Sociale et à l'Assurance Chômage, que se passe-t-il en cas d'expatriation ? Conserve-t-on ses droits ? Les experts du salon S'Expatrier Mode d'Emploi font le point sur ce sujet majeur, qui doit préoccuper les candidats à l'expatriation très en amont de leur départ !

Une question de statut avant tout : détaché/expatrié ?

À l'étranger, la protection sociale dépend du statut que l'on a. Ainsi, une personne détachée continue de bénéficier des avantages du régime français. En revanche, un expatrié n'est plus couvert par la « Sécu » et a deux options : soit cotiser au seul régime local du pays d'accueil (s'il y en existe un), soit souscrire, en plus, à l'assurance volontaire de la **CFE** (Caisse des Français de l'Étranger) afin de conserver la continuité avec la « Sécu » française, soit souscrire à une assurance privée.

Le saviez-vous ? À Singapour, un accouchement peut dépasser les 36 000 € !
(source Humanis)

Selon les destinations, les règles changent

Entre la Chine, les États-Unis et un pays de l'Union européenne, les risques et les prestations peuvent être très différents. C'est pourquoi, il est fortement conseillé, avant de partir, de bien se renseigner sur le pays d'accueil : conditions sanitaires, régimes locaux obligatoires, accords de Sécurité Sociale avec la France... Pour cela, le candidat à l'expatriation peut se rendre sur le site du **CLEISS** (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale) : www.cleiss.fr. Il y trouvera tous les renseignements sur les différents régimes étrangers et sur les accords internationaux prévoyant les règles de coordination entre les différents États.



Contacts presse : PROFILE !

Mendrika Rabenjamina-Lozat – mrabenjamina@agence-profile.com - 01 56 26 72 24 – 06 18 28 56 39

Charlotte Philippe – cphilippe@agence-profile.com - 01 56 26 72 14

Emmener sa sécurité sociale au bout du monde

La CFE propose une protection sociale sur mesure et adaptée à chaque situation durant l'expatriation. Elle est valable quel que soit le pays de résidence ou de séjour et sans exclusion liée à la nature de la pathologie ou des circonstances (catastrophe naturelle, faits de guerre, attentat...). La personne a ainsi la possibilité de cotiser à une ou plusieurs assurances : maladie, -maternité, accident du travail et vieillesse.

La continuité des droits aux prestations est immédiate, si la demande est réalisée dans les 3 mois suivant le début de son activité salariée à l'étranger. Au-delà, un délai de carence de 3 à 6 mois s'applique en fonction de l'âge.

À l'hôpital, chez le médecin ou le dentiste, il suffit alors à l'expatrié de demander une facture, puis de l'envoyer à la CFE pour obtenir le remboursement de ses frais de santé, dans la limite des tarifs et des taux pratiqués en France. La CFE permet également de réintégrer la Sécurité Sociale une fois de retour dans l'hexagone. Un vrai plus, car une fois sorti du circuit, il faut retravailler dans les 3 mois suivant son retour pour pouvoir y prétendre.

En plus de la CFE, les expatriés peuvent choisir une couverture complémentaire en santé, prévoyance et retraite. Expert de la protection sociale pour les Français installés à l'international ou en Outre-mer, **Humanis** développe des solutions globales pour toutes les situations de mobilité internationale, en parfaite cohérence avec les systèmes de couverture sociale français. Cet organisme est ainsi le seul à proposer la transposition totale de la protection sociale « à la française », via un guichet unique, en partenariat avec la CFE.

75% des expatriés français interrogés estiment qu'il est important pour eux de conserver un lien avec le système de protection sociale français.

Baromètre « Les expatriés et la protection sociale » réalisé par Humanis en partenariat avec *Lepetitjournal.com* – janvier 2017

Penser à négocier avec son employeur

En cas d'expatriation en contrat local, l'entreprise peut prendre en charge la question de la protection sociale. Pour cela, il est nécessaire de la négocier avant son départ.



Contacts presse : PROFILE !

Mendrika Rabenjamina-Lozat – mrabenjamina@agence-profile.com - 01 56 26 72 24 – 06 18 28 56 39
Charlotte Philippe – cphilippe@agence-profile.com - 01 56 26 72 14

Continuer de cotiser pour sa retraite

À l'étranger, les salariés détachés et retraités du régime général continuent à relever de l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale, qui a mis en place des services dédiés sur son site www.lassuranceretraite.fr.

En revanche, si l'on est expatrié, l'employeur n'a plus l'obligation de cotiser pour la retraite. Le travailleur souscrit alors au régime d'assurance vieillesse de son État d'activité. Il est toutefois possible de maintenir sa présence au sein du système français de retraite, notamment pour le retour et éviter des « trous » dans sa future retraite qui peuvent être très pénalisant. Pour cela, il faut adhérer soit par l'intermédiaire de son employeur, soit à titre individuel à :

- La CFE, qui gère les cotisations vieillesse pour le compte de **l'Assurance Retraite** (retraite de base).
- La CRE (Caisse de Retraite pour la France et l'Extérieur).
- L'IRCAFEX (Institution de Retraite des Cadres et Assimilés de France et de l'Extérieur).

La CRE et l'IRCAFEX sont des institutions du groupe **Humanis** dédiées à l'international. L'expatrié cumule ainsi des points pour la retraite complémentaire, dans les mêmes conditions qu'en France, sans rupture et sans surprise au moment de la reconstitution de sa carrière.

À noter qu'il existe des conventions internationales de sécurité sociale (avec 36 pays) et des règlements communautaires (UE, EEE, Suisse). Ceux-ci peuvent prendre en compte l'activité professionnelle à l'étranger pour le calcul de la retraite française du régime général de la Sécurité Sociale (assurance retraite).



Contacts presse : PROFILE !

Mendrika Rabenjamina-Lozat – mrabenjamina@agence-profile.com - 01 56 26 72 24 – 06 18 28 56 39
Charlotte Philippe – cphilippe@agence-profile.com - 01 56 26 72 14

Et la retraite du conjoint ?

Afin de ne pas être pénalisé pour sa retraite, le conjoint peut également continuer à cotiser à titre personnel au régime général via la CFE.

- Dans le cas où il exerçait une activité professionnelle avant le départ, il peut cotiser au titre d' « ancien assuré obligatoire » dans les 6 mois suivant sa démission. Ce mode d'affiliation permet de continuer à s'ouvrir des droits à la retraite, sur la base de l'ancien salaire. La période d'inactivité à l'étranger n'est donc pas pénalisante.

- Si le conjoint expatrié a un enfant de moins de 20 ans à charge, il peut cotiser en tant que « personne chargée de famille ». Il s'agit alors d'une contribution forfaitaire, permettant également d'acquérir des droits à la retraite.

Pour en savoir plus, les conférences de S'expatrier, mode d'emploi, vendredi 10 mars 2017 :

- Conférence « Préparer sa retraite lorsqu'on travaille ou vit à l'étranger », animée par **l'Assurance Retraite** et la **CFE**. De 11h45 à 12h45. Amphithéâtre Adenauer.

- Conférence « La protection sociale des expatriés : partir couvert et serein », animée par la **CFE**, le **CLEISS** et **Humanis**. De 15h à 16h30. Amphithéâtre Adenauer.

- Conférence « Vivre sa retraite à l'étranger », animée par **l'Assurance Retraite**, le **CLEISS** et **Humanis**. De 9h à 10h30. Salle Gulbenkian.

À propos de S'Expatrier, mode d'emploi » - le 10 mars 2017

« S'Expatrier, mode d'emploi » se propose de répondre à toutes les questions essentielles avant de partir : emploi, fiscalité, famille, retraite, patrimoine... On pense à tout grâce à la présence d'experts sur le salon. Les visiteurs pourront échanger avec [l'Assurance retraite](#) (Cnav, Carsat), la [Caisse des Français de l'Étranger](#) (CFE), le [CLEISS](#) (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale), la [DRESG/DGFiP](#) (Direction des résidents à l'étranger et des services généraux / Direction générale des finances publiques), le [Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International](#) (MAEDI), le groupe [Humanis](#) (groupe de protection sociale), les [Notaires de France](#).



Contacts presse : PROFILE !

Mendrika Rabenjamina-Lozat – mrabenjamina@agence-profile.com - 01 56 26 72 24 – 06 18 28 56 39

Charlotte Philippe – cphilippe@agence-profile.com - 01 56 26 72 14

VENDREDI 10 MARS 2017 « S'EXPATRIER, MODE D'EMPLOI »

Entrée libre – 9h-18h – Maison internationale de la Cité universitaire

17 boulevard Jourdan 75014 Paris

(RER B / Cité universitaire – bus 21, 67, 88 et PC1 – T3/Cité universitaire)

Suivre les actualités de S'Expatrier, Mode d'emploi :

SExpatrierModeDEmploi

 S_expatrier

www.expatriermodedemploi.org

LES CHIFFRES-CLÉS DE L'EXPATRIATION DES FRANÇAIS



*Ministère des affaires étrangères et du Développement International 2015

** Selon un décret du 12 janvier 2017, chiffres au 31 décembre 2016

Contacts presse : PROFILE !

Mendrika Rabenjamina-Lozat – mrabenjamina@agence-profile.com - 01 56 26 72 24 – 06 18 28 56 39

Charlotte Philippe – cphilippe@agence-profile.com - 01 56 26 72 14